

LOIS

LOI n° 2008-476 du 22 mai 2008 autorisant l'adhésion à la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (1)

NOR : MAEX0769399L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'adhésion à la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (ensemble une annexe et deux appendices), signée à Londres le 13 février 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mai 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2008-476.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 611 ;

Rapport de M. Michel Vauzelle, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 786 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 10 avril 2008 (TA n° 126).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 277 (2007-2008) ;

Rapport de M. André Boyer, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 318 (2007-2008) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 15 mai 2008 (TA n° 85, 2007-2008).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.